

**Délibération n°2023-142 du 10 octobre 2023**  
**Portant sur la révision du schéma départemental des « gens du voyage »**  
**Création d'une aire de grand passage**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 43
Pouvoirs : 8	Abstentions : 5	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 43	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

**Excusés :** JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

**Absents :** SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Les services de l'État ont transmis le projet de révision du « Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Creuse » (2024-2029). Celui-ci est élaboré puis approuvé par Madame la représentante de l'État dans le département et Madame la Présidente du Conseil Départemental après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149), stipule qu'un « schéma départemental d'accueil des Gens du voyage » est élaboré dans chaque département.

Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et favorise une politique d'accueil des gens du voyage qui vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Le projet, exposé joint à la présente délibération, est donc soumis pour avis au Conseil communautaire.

Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des Gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

Il ambitionne de faire converger 4 lignes de force :

- Une approche aussi pragmatique et territorialisée que possible pour apporter des réponses adaptées au plus près des besoins constatés en bonne cohérence avec les compétences des structures communales et intercommunales ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Une prise en compte effective des nombreuses situations de sédentarisation que compte le département de la Creuse ;
- Un socle permettant une mobilisation plus résolue et mieux coordonnée des énergies, en particulier des acteurs du projet social et de l'éducation, pour veiller à la meilleure intégration des Gens du voyage par l'enseignement et l'inclusion par l'habitat adapté ;
- Une vocation de souplesse et un caractère résolument évolutif, basé sur une gouvernance rénovée, permettant à ce document cadre de s'adapter à l'évolution des situations et des besoins localement constatés vis-à-vis de population par essence mobile et au dynamique difficilement anticipable.

C'est sur ces 4 principes et autour de la volonté de les faire converger pour une meilleure intégration des populations issues des Gens du voyage que l'État et le Conseil Départemental s'engagent aux côtés des collectivités et acteurs locaux pour une mise en œuvre de ce schéma pour la période 2024-2029, permettant ainsi le redémarrage d'une dynamique collective.

Les incidences financières sont les suivantes :

Concernant l'investissement, après déductions des aides publiques, le reste à charge serait de l'ordre de 60 000 € à 80 000 € à partager entre les EPCI du département selon une clé de répartition définie. Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le pourcentage retenu est de 11.49%. Ce montant serait à rembourser annuellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur toute la durée de l'emprunt évalué entre 6 et 10 ans.

Concernant les frais de fonctionnement évalués à 20 000 € annuel, la même clé de répartition sera appliquée, soit 11.49%.

Un calcul précis devra cependant intervenir dans les prochaines semaines dans le cadre du budget 2024.

Valérie Simonet, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
- ACCEPTE le principe de co-financement du projet selon un calcul précis à venir afin d'intégrer ces montants dans le budget primitif 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 16 octobre 2023  
Pour copie conforme, le 16 octobre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Pierre DESARMENIEN**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231010-2023-142-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023